

Commune de FAVERNEY

Compte-rendu réunion du Conseil Municipal

Séance du 31 juillet 2017 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	11
<i>Votants</i>	11
<i>Excusés</i>	3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Séverine DESPREZ, Thierry DUBOIS, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT.

Date de convocation	
25/07/2017	

Excusés : Pierre-Jean LAURENT, Christian PEREUR, Julien ROBERT.

Date d'affichage	
01/08/2017	

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Contrat de maintenance clochers
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancement de grade
- Adhésion à la fondation du patrimoine
- Panneau d'informations lumineux
- Convention d'occupation bâtiment parc de la Presle
- Etude de programmation relative à la revitalisation des Bourgs centres
Attribution du marché
- Décision modificative budgétaire
- Bureau de vote de PORT D'ATELIER
- Location de salle
- Assainissement Port d'Atelier
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Modification régie de recettes
- Présentation du rapport annuel 2016 du SIED



INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente de l'immeuble propriété des conjoints REDOUTEY, cadastré section AB n°342, situé 8 rue Bichat à FAVERNEY d'une superficie de 473m².

↳ la vente de l'immeuble propriété des conjoints LAURENT, cadastré section C n°638-640-642-643, situé 6 rue de Vesoul à FAVERNEY d'une superficie de 914m².

↳ la vente de l'immeuble propriété des conjoints HUGUENY, cadastré section AB n°203, situé 22 grande rue à FAVERNEY d'une superficie de 160m².

- Balade découverte sur le site des Martins-Pêcheurs, le mardi 15 août 2017.

Animée par M. Michel CARTERON, naturaliste.

2017-38 CONTRAT MAINTENANCE CLOCHERS

Monsieur le Maire propose de résilier les contrats d'entretien avec la SAS Prêtre et Fils pour la vérification et l'entretien des 2 cloches électrifiées, de l'horloge de commande ainsi que du paratonnerre de l'église.

Il fait part au Conseil Municipal de 2 propositions de la SARL Jean-Marie FROTEY sise à ARC-LES-GRAY :

- vérification et entretien de l'installation des 2 cloches électrifiées – 2 moteurs de volée - 3 cloches carillons tintées – 1 horloge électronique tempora pour une redevance annuelle de 110€ HT ;

- contrôle complet visuel des paratonnerres des deux clochers pour une redevance annuelle de 160€ HT ;

Ces contrats, d'une durée d'un an, sont reconduits d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'échéance. Les prix ci-dessus sont révisibles d'une année sur l'autre, en fonction de l'indice du coût horaire de travail révisé-tous salarié (ICHTrev.TS) de l'INSEE.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ces nouveaux contrats qui débuteront dès résiliation des précédents.

2017-39 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;



Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, afin d'assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2017, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-40 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée en 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement, contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la commune de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Bourgogne Franche-Comté, sise à Besançon, propose une adhésion d'un montant de 75 € pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine
- accepte le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 75 €.

2017-41 PANNEAU D'INFORMATIONS LUMINEUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Terres de Saône, a décidé, par délibération en date du 3 juillet 2017, de céder gracieusement les panneaux d'informations aux communes membres.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre – 10 pour), autorise M. le Maire de Faverney à :



- signer le procès-verbal de cession du panneau d'informations situé sur le bâtiment de la Résidence Petitguillaume sous conditions que la commune puisse passer les informations qu'elle souhaite et éventuellement déplacer le panneau.

2017-42 CONVENTION OCCUPATION BATIMENTS PARC DE LA PRESLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-15 prise par le Conseil Municipal en date du 9 février 2017 permettant la mise à disposition, du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2017, des anciens bâtiments Gén'iatest aux GAEC MICHEL et GAEC DU TERROIR.

Etant donné que LE GAEC MICHEL a mis fin à sa convention au 31 mars 2017 (date de retrait des fourrages), M. Antoine CAMUS, représentant le GAEC DU TERROIR, nous a sollicité afin de pouvoir disposer de la totalité des bâtiments de stockage du Parc de la Presle.

Ainsi, une nouvelle convention de mise à disposition, remplaçant celle établie en date du 7 février 2017, sera signée avec le GAEC du Terroir aux conditions suivantes :

- Mise à disposition des 3 bâtiments de stockage
 - le 1^{er} d'une surface de 340 m²
 - le 2^{ème} d'une surface de 500 m²
 - le 3^{ème} d'une surface de 320 m²
- Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018
- Pour une redevance de 3000 €, payée en fin de période

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette nouvelle convention avec le GAEC DU TERROIR.

2017-43 ATTRIBUTION DU MARCHÉ : ETUDE DE PROGRAMMATION RELATIVE A LA REVITALISATION DES BOURGS CENTRES

Dans le cadre de l'étude de programmation relative à la revitalisation des bourgs d'Amance et Favorney, la commune de Favorney a été désignée comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande.

Suite à la consultation des entreprises par la commission d'appel d'offres des communes d'Amance et Favorney en date du 21 juin 2017 et à la consultation du rapport d'analyse des offres établi, il en ressort que la proposition de la société ATER-ORGELET est l'offre la mieux disante au regard des critères du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le choix de l'entreprise ATER-ORGELET comme attributaire du marché pour un montant de 21525 € HT soit 24150 € TTC.



- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer et à notifier le marché de l'étude de programmation relative à la revitalisation des bourgs centres, au nom du groupement.

2017-44 DECISION MODIFICATIVE N°1 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

DI 2762 /041 : Créances droit déduction TVA + 461 €

RI 2156 /041 : Matériel spécifique + 461 €

(Opérations d'ordre consécutives à un remboursement de TVA de la société Gaz et Eaux pour les travaux d'investissement de l'année 2016).

2017-45 BUREAU DE VOTE DE PORT D'ATELIER

L'article R.40 du code électoral dispose que « *les électeurs sont répartis par arrêté du Préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs. Tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au Maire avant le 31 août de chaque année. Il entre en vigueur le 1^{er} mars suivant et est pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date* »

Une circulaire préfectorale en date du 6 juillet 2017 nous invite à compléter avant le 11 août 2017 un questionnaire permettant l'établissement de l'arrêté fixant le nombre de bureaux ainsi que les lieux de vote de notre commune.

Devant la difficulté de trouver des assesseurs pour les 2 bureaux de vote, M. le Maire s'interroge sur la nécessité de conserver le bureau de PORT D'ATELIER, non accessible aux personnes handicapées et peu fréquenté.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le bureau de vote situé à Port d'Atelier.

2017-46 LOCATION D'UNE SALLE – COURS DE SOPHROLOGIE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Mme AUBRY Martine qui souhaite bénéficier d'une salle communale, le lundi soir à 18h30, pour y exercer des cours de sophrologie pour un groupe d'environ 15 personnes.

M. le Maire propose de louer la salle des mariages à Mme AUBRY, dans les mêmes conditions que pour les cours de ZUMBA au gymnase, soit 15€ par utilisation et payable semestriellement. Le tarif pourra être révisé après 1 an d'utilisation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ces conditions de location.



2017-47 RELEVEMENT DU SEUIL DES MISES EN RECOUVREMENT FACTURATION ASSAINISSEMENT PORT D'ATELIER

L'article [L.1611-5](#) du CGCT dispose que « *Les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celles des établissements publics de santé, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret* ».

Le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 a modifié l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales **en relevant à 15 euros** le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Jusqu'à cette date l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales disposait que « Le seuil prévu à l'article L. 1611-5 est fixé à 5 euros ».

Cette modification intervient afin de limiter le coût de la gestion administrative des recettes pesant sur les collectivités territoriales, leurs établissements publics et la direction générale des finances publiques, et afin de recentrer les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances les plus significatives.

Ainsi, les factures annuelles de l'assainissement de PORT D'ATELIER n'atteignant pas ce seuil ne seront pas établies, mais reportées l'année suivante afin d'obtenir un cumul de 15€ minimum.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ce mode de facturation.

2017-48 TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suite au Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales **en relevant à 15 euros** le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter la part fixe des immeubles classés en assainissement non collectif à 7.50€ par an (auparavant 6.10€). Le prix du m3 reste inchangé soit 0.11€. Ainsi les factures d'assainissement pourront être comptabilisées au maximum tous les 2 ans (si aucune consommation d'eau n'est relevée).

Ce tarif sera applicable à compter de la prochaine période de facturation soit 01/06/2017 au 31/05/2018.

2017-49 BORNE DE SERVICES POUR CAMPING-CAR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en fonctionnement de la borne de services pour Camping-cars située rue des grandes bouteilles.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs de la borne de services pour Camping-cars à 2€ pour 10 minutes d'eau potable et 1h d'électricité.

Ainsi, en sus des droits de place, la régie de recettes créée par délibération n°2014-34 en date du 14 mai 2014, permettra aussi l'encaissement du monnayeur électronique de la borne. L'arrêté municipal n°2014-19 consécutif à cette décision sera modifié.

QUESTION DIVERSE

Monsieur François GUEDIN, délégué au SIED 70, a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activité 2016 du syndicat. Aucune observation des membres présents n'a été relevée.

Le Maire,
Daniel GEORGES.

